



Evry, le 12 octobre 2012

La Directrice Académique des services
de l' Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale

Pour information

Mesdames et Messieurs les Principaux
de collèges comportant une SEGPA

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles élémentaires et maternelles

Pour attribution

**Division
des personnels**

DIPER 1

**Bureau de gestion
des enseignants
1^{er} degré**

2012/ n°20

Téléphone
01 69 47 84 21

Fax
01 69 47 83 35

Mél.
ce.ia91 diper 1
@ac-versailles.fr

site Internet
www.ac-versailles.fr/dsden91

Boulevard de France
91012 Evry cedex

OBJET : Validation de services de non titulaires

Réf : Article 53 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les demandes de validation de services de non titulaires ainsi que les demandes de rachat d'années d'études relèvent du Service de pilotage de la gestion des données de carrière du Ministère de l'éducation nationale. Tout dossier de demande de validation de services doit donc être directement adressé au :

**Ministère de l'éducation nationale
SPGDCR- DAF E2
9 Route de la Croix Moriau
CS 002
44351 GUERANDE Cedex**

Pour toute question relative aux dossiers de demandes de validation en cours d'instruction, il vous appartient de vous adresser au service compétent :

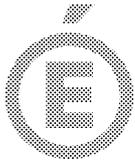
- par courriel : ce.daf-e2@education.gouv.fr
- par téléphone : 02 40 62 72 33

Il vous est recommandé de consulter le site internet de l'Académie de Versailles à la rubrique « validation de services auxiliaires » afin de télécharger le dossier de demande de validation et d'obtenir des informations sur la nature des services validables :

[http:// www.ac-versailles.fr/public/retraite](http://www.ac-versailles.fr/public/retraite)

Très signalé

En application de l'article 53 de la loi n° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, **seuls les personnels titularisés avant le 1er janvier 2013** pourront faire valider leurs services de non titulaires.



Les délais pour déposer une demande de validation de services sont inchangés : le dossier de demande **doit être constitué et déposé dans un délai maximum de 2 ans** après la notification de la titularisation.

2/2

La Directrice Académique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ML', written over a light gray rectangular background.

Marie- Hélène LELOUP